



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Cheffe du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication (DETEC)
3003 Berne

Envoi par courriel :
wasser@bafu.admin.ch

Réf. : ID 22_COU_3449

Lausanne, le 29 juin 2022

Réponse à la consultation fédérale sur la révision de l'ordonnance sur la protection des eaux

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a examiné avec attention la révision de l'ordonnance sur la protection des eaux et vous remercie de l'avoir consulté. L'ensemble des propositions sont bienvenues et saluées. Elles correspondent à la volonté du Parlement et permettront de mieux protéger et d'améliorer la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface.

Le Conseil d'Etat prend note que la révision proposée s'oriente vers une pression accrue sur les tâches des cantons en charge de protéger les ressources en eau souterraines qui alimentent les réseaux d'eau potable, et des communes chargées de financer les études nécessaires, mais sans soutien particulier de la Confédération.

Les adaptations concernant le contrôle des aires de remplissage et de lavage sont saluées. Toutefois, l'établissement d'un rapport annuel implique un surcroît de travail sans valeur ajoutée apparente. La mise en place des contrôles de protection des eaux dans l'agriculture, incluant les places de remplissage et de lavage, implique, pour les cantons, et en particulier le Canton de Vaud, une adaptation des ressources humaines et financières.

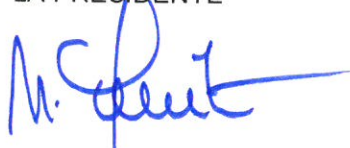
Dans le Canton de Vaud, la mise en œuvre de la protection des captages d'eau potable est très avancée, mais le contexte cantonal fait que les délais proposés (2030) nous paraissent d'ores et déjà irréalistes, sans renforcement extrêmement conséquent ou appui particulier de la Confédération.

En annexe, le Conseil d'Etat vous transmet ses commentaires par article.

En vous adressant, Madame la Conseillère fédérale, nos sincères salutations.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

Annexe

- Formulaire de réponse

Copies

- OAE
- DGE



Aktenzeichen: BAFU-333.11-60075/2/1/1

Gewässerschutzverordnung (GSchV) / Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) / Ordinanza sulla protezione delle acque (OPac)

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

wasser@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Canton de Vaud
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Adresse / Adresse / Indirizzo	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Name / Nom / Nome	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Datum / Date / Data	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.



1.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

--

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden
Êtes-vous d'accord avec le projet ?
Siete d'accordo con l'avamprogetto?

- Zustimmung / Approuvé / Approvazione
- Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione
- Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione
- Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione



1.2 Bemerkungen zu den Artikeln und Anhängen / Remarques sur les articles et annexes / Osservazioni sugli articoli e gli allegati

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione <input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Art. 47a		<p>Al. 1, Proposition: ¹ Les cantons recensent et contrôlent tous les aires de remplissage et de lavage au moins une fois tous les quatre ans...</p> <p>Al. 2: Proposition: ² Tous les quatre ans, ils rendent compte à l'OFEV de l'état d'avancement des enquêtes, des contrôles, des lacunes constatées et des mesures prises pour y remédier.</p>	<p>La formulation "tous les quatre ans" de l'al. 1 n'est pas claire du point de vue linguistique. Elle pourrait aussi être comprise comme signifiant que toutes les places de lavage doivent être recensées et contrôlées la même année, à intervalles de quatre ans, ce qui n'est pas le cas en raison des rapports annuels exigés. La proposition de modification, qui s'inspire de la formulation des intervalles de contrôle de l'art. 3, al. 2, OCCEA, tient compte de ces deux points.</p> <p>Comme les défauts déclencheront surtout des mesures de construction qui doivent être mises en œuvre dans un délai maximal de deux ans, un rapport annuel n'est pas approprié. Le rapport doit être établi tous les quatre ans au lieu d'une fois par an. Cela représente également un allègement administratif judicieux pour la Confédération et les cantons.</p>
Art. 48 Abs. 3 / al. 3 / cv. 3	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	<p>Nous signalons que la Confédération est compétente pour surveiller la qualité des eaux souterraines du pays selon la LEaux. Nous comprenons que cet article vise, en obligeant les cantons à communiquer leurs propres résultats sur la qualité des eaux, à étendre la vision de la Confédération et des « services qui autorisent les produits » afin que l'art 48a puisse être appliqué.</p>

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
			<p>Or, l'art. 48a al. 1 point a fait le lien clair avec l'approvisionnement en eau potable, ce qui est correct. Mais dans la plupart des cantons, dont le canton de Vaud, la surveillance des eaux potable est du ressort des communes et des services chargés de la distribution d'eau potable. Si on veut aller dans le sens de l'art 48a, que nous soutenons, il faut absolument modifier le texte de l'art 48 al 3, en remplaçant « enquêtes sur les pesticides dans les eaux », qui n'est pas suffisant et pertinent du point de vue de l'approvisionnement en eau potable, par « enquêtes sur les pesticides dans les eaux, les captages et les réseaux d'eau potable » ce qui obligera les services à élargir leur vision sur cette thématique et obligera les responsables « ressources » et « eau potable » des cantons à bien se coordonner sur le long terme pour la protection d'un bien commun.</p> <p>Dans cette optique, il faut donc absolument que les nouvelles dispositions de l'OEaux fassent une référence plus claire à l'eau potable et l'OPBD.</p> <p>Nous prenons également note que qu'il n'est pas précisé comment les cantons doivent mener « leurs enquêtes » sur la qualité des eaux.</p> <p>S'il s'agit dans les faits de reporter la tâche de la Confédération, compétente pour surveiller la qualité des eaux souterraines du pays, sur les cantons, une disposition</p>

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
			<p>de financement devrait être prévue afin de renforcer les cantons. Une référence par exemple à l'Ordonnance sur les eaux de boissons (OPBD ; eau potable) et l'art 47 LEau (ressources en eau) serait plus claire afin le cas échéant de fixer des objectifs pour les cantons.</p>
Art. 48a Abs. 1 / al. 1 / cv. 1	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / si <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 48a Abs. 2 / al. 2 / cv. 2	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / si <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	<p>Remarque : L'inscription rapide d'autres substances actives médicamenteuses, industrielles ou pesticides à l'annexe 2, ch. 11, al. 3, tableau n° 4 de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) est importante et urgente pour que les nouvelles modifications de l'OEaux puissent déployer leurs effets. De plus, il existe déjà des critères d'évaluation écotoxicologiques reconnus pour de nombreuses substances actives.</p> <p>Nous invitons la Confédération à préciser que, au sens de cet article, l'autorisation des produits phytosanitaires et les produits biocides est bien de la compétence de la Confédération. En effet, dans le cadre des discussions du groupement romand de la protection des eaux souterraines (GRESS), il semble que la Confédération prévoie en parallèle, et par d'autres dispositions légales d'étendre la compétence aux cantons pour interdire les produits qui dépassent 0.1 microg/l dans les aires d'alimentation Zu, et</p>

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
			<p>sachant que ces aires Zu devront être assez systématiquement délimitées. Dans les faits, ces interdictions de la Confédération se feront elles suffisamment tôt pour que les cantons ne doivent pas interdire à leur tour ?</p> <p>Une question fondamentale est de connaitre les conséquences des interdictions sur la production agricole. La vision de la Confédération est-elle réellement de pouvoir systématiquement substituer les produits interdits par des produits moins polluants ? Dans le cas contraire, la conséquence serait de renoncer à certains types de cultures et de placer une grande partie du territoire en prairies permanentes, avec une baisse de la production agricole au profit de l'eau potable ?</p> <p>Ces éléments ne sont jamais discutés dans le cadre de ces modifications de lois, ce qui nuit à notre avis à l'évaluation circonstanciée des mesures proposées.</p>
Art. 48a Abs. 3 Bst. a / al. 3 / cv. 3	<input type="checkbox"/> Ja / oui / si <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Al. 3 Bst. a: Proposition: a. en l'espace d'un an, un dépassement est constaté dans au moins trois cantons et 5 % des eaux analysées dans tout le pays, ainsi que dans au moins cinq eaux différentes ;	L'exigence minimale selon laquelle la valeur limite doit être dépassée dans au moins trois cantons et simultanément dans au moins cinq cours d'eau offre une garantie suffisante pour que des résultats isolés n'entraînent pas un réexamen fastidieux de l'autorisation.
Art. 48a Abs. 3 Bst. b / al. 3 / cv. 3	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / si <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale		

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Übergangsbestimmung Abs. 1 Disp. transitoire al. 1 Disp. transitoria cv. 1	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / si <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Übergangsbestimmung Abs. 2 Disp. transitoire al. 2 Disp. transitoria cv. 2	<input type="checkbox"/> Ja / oui / si <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	La Confédération demande un rapport sur l'état de protection et les mesures d'assainissement avec délai au 31 décembre 2024. La mise en œuvre des mesures de protection des captages d'eau potable selon l'art. 29 OEaux) est de compétence des cantons et nous comprenons mal ce que compte faire la Confédération de ces informations, sachant qu'elle ne finance pas les zones de protection des captages d'eau potable. Nous comprenons cet article comme un retour peu compréhensible de l'enquête qui a été menée en 2016-2017 en vue de la révision des instructions pratiques fédérales en matière de protection des captages d'eau potable. Les alinéas 2 et 3 doivent être supprimés car les objectifs ne sont à notre avis pas justifiés et leur utilité pour la Confédération n'est pas démontrée, tant qu'il n'y a pas de soutien à la mise en œuvre des mesures de protection dans les cantons.
Übergangsbestimmung Abs. 3 Disp. transitoire al. 3 Disp. transitoria cv. 3	<input type="checkbox"/> Ja / oui / si <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Voir remarque précédente
Übergangsbestimmung Abs. 4 Disp. transitoire al. 4 Disp. transitoria cv. 4	<input type="checkbox"/> Ja / oui / si <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Cette disposition est judicieuse, même si les délais à 2030 sont courts pour légaliser toutes les zones de protection. Pour le canton de Vaud, plutôt bon élève dans ce domaine, cela concerne tout de même environ 150-200 cas de légalisation à

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
<p>Übergangsbestimmung Abs. 5 Disp. transitoire al. 5 Disp. transitoria cv. 5</p>	<p><input type="checkbox"/> Ja / oui / si <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale</p>	<p>Klicken Sie hier, um Text einzugeben.</p>	<p>mener sur 8 ans sachant qu'environ 400 dossiers ont été légalisés en 42 ans (10 dossiers légalisés en moyenne par année). Il faut savoir qu'il reste les cas le plus difficiles, où les aspects juridiques et la collaboration avec les communes n'est pas toujours optimale, avec des procédures dépassant fréquemment plusieurs années et aboutissant au Tribunal fédéral. De plus, de nombreuses communes demandent actuellement des délais pour légaliser les zones S car les captages sont temporairement pollués aux métabolites du chlorothonil et ces délais sont accordés dans l'attente de leur réflexion plus large sur l'utilisation de leurs ressources. De plus, il est actuellement impossible d'avancer avec la légalisation de zones Sh/Sm dans le karst, notamment parce que les directives de l'OFEV tardent à être éditées. Cela implique à terme une révision de nombreuses zones S déjà légalisées.</p> <p>En conclusion, il est bien d'appuyer sur cette délimitation, mais les délais ne nous paraissent absolument pas réalisables dans nos forces et dans le contexte actuels, et sans appui particulier de la Confédération.</p> <p>Cet alinéa doit être supprimés car il n'est à notre avis pas justifié et son utilité pour la Confédération n'est pas démontrée, tant qu'il n'y a pas de soutien plus important</p>

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
			pour la mise en œuvre des mesures de protection dans les cantons.